

- La cantine scolaire est gérée par la mairie.
- Chaque jour d'école, les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par la société RPC.
- Les enfants sont accueillis de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

INSCRIPTIONS

- Les enfants scolarisés sont admis dès leur inscription à l'école.
- Le prix du repas est de 4,30 € et peut être modifié par le conseil municipal en cours d'année.
- Les inscriptions à la cantine se font sur le site internet <http://www.ropach.com> à l'année scolaire ou au mois. Dans ce dernier cas, les inscriptions doivent être faites au plus tard le 20 pour le mois suivant.
- Des modifications sont ensuite encore possibles dans la limite maximale d'un jour ouvré à 10 h. En pratique, hors jour férié, cela fait :
 - **Jusqu'à la veille 10 h pour les mardis, jeudis et vendredis**
 - **Jusqu'au vendredi 10 h pour le lundi suivant.**
- **Toute absence non modifiée ou signalée dans un délai inférieur à ces limites entraînera la facturation du repas.**
- Les familles devront fournir, à la rentrée de septembre, une attestation d'assurance de leur(s) enfant(s) pour les activités périscolaires (format papier ou dématérialisé à l'adresse suivante) : cantine@saint-jean-de-thurigneux.fr

COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Les enfants sont tenus de :
 - Respecter le personnel, les locaux et le matériel mis à leur disposition.
 - Respecter les « règles de vie de la cantine ».
 - Se comporter de façon à ne pas perturber le bon déroulement du service et du repas.
 - Ne pas se déplacer sans l'autorisation de l'agent de restauration.

En cas de difficultés rencontrées face au comportement d'un enfant, le maire peut décider de son exclusion provisoire, voire définitive après un entretien avec ses représentants légaux.

LE PERSONNEL

- L'agent de restauration assure la mise en place du couvert, le réchauffement des plats, le service les enfants, le débarrasage les tables, le nettoyage de la vaisselle et des locaux. Elle a le droit d'intervenir auprès des enfants si leur comportement le nécessite.
- La surveillante prend en charge les petites et moyennes sections dans leur classe et de les accompagne à la cantine. Elle assure la surveillance des enfants dans la cantine scolaire, puis dans la cour jusqu'à 13h30.

SOINS DES ENFANTS

- Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'agent de restauration.
- Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance

Mme I. ROGNARD

2^{ème} Adjointe,
Déléguée à la petite enfance

M. S. BERTHOMIEU

Le Maire

Mairie

59 place de l'église
01390 Saint Jean de Thurigneux
Tél : 04 74 00 81 56
Fax : 04 74 00 87 39

www.saint-jean-de-thurigneux.fr
Courriel : mairie@saint-jean-de-thurigneux.fr

République
française

Département
de l'Ain

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES